



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE

STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
MARCHE AUX PUCES

N° 2023/163

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R211-22 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la note de la préfecture du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée attentat » en date du 14 avril 2022 ;

Vu la réunion préalable à la tenue de l'évènement organisée par Monsieur le Maire de Seclin à laquelle les services de l'Etat et notamment les forces de police et du SDIS ont pu prendre part le 04 mai 2023 ;

Considérant l'organisation d'un marché aux puces par le comité de quartier de Burgault et par l'UCASS en partenariat avec la ville de Seclin qui se déroulera sur la commune de Seclin le 11 juin 2023 de 8h à 15h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières afin que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité. ;

ARRETE

Article 1 : abroge et remplace l'arrêté 2023_139 du 17 mai 2023 portant sur le stationnement et la circulation du vide-greniers du 11 juin 2023.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 11 juin 2023 de 5 heures à 16 heures dans les rues suivantes :

- Avenue de la République (du numéro 51 au numéro 76) ;
- Rue de la Commune de Paris ;
- Résidence Jean Demailly ;
- Rue de Burgault ;
- Rue George-Sand ;
- Rue Gabriel Péri ;
- Place Saint Piat ;
- Rue de l'Abbé Bonpain (de la rue des Bouloires à la place Saint-Piat) ;
- Rue Jean Jaurès (de la rue des Bouloires à la place Saint-Piat) ;
- Rue des Bouloires.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite de 05h à 16h dans les rues mentionnées ci-dessus.

Par dérogation, seuls les véhicules des participants pourront circuler uniquement au moment de l'installation du marché aux puces.

Article 4 : Il appartient aux organisateurs « Comité de quartier Burgault » et « UCASS » d'établir un registre des vendeurs conformément aux articles R.310-9 du code de commerce et 321-7 du code pénal, celui-ci pourra être mis à la disposition, pendant l'évènement, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommations et répression des fraudes.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera en infraction avec les dispositions du présent code aux règlements de police pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 6 : La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place aux frais et par les soins des services municipaux au minimum 72 heures avant l'événement.

Article 7 : La commune est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en leur état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : L'arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine COUVREUR de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine DEBRABAND du SDIS de Seclin ;
- Le responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA ;
- Monsieur le Président du Comité de quartier de Burgault ;
- Monsieur le Président de l'UCASS.

Fait à SECLIN, le 05/06/2023

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN,
Conseiller départemental délégué